VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

Règlement CA29 0157 concernant la tarification de divers biens, activités et services municipaux pour l'exercice financier 2027 et remplaçant le Règlement numéro CA29 0152

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 2 novembre 2026
Adoption du règlement :
Avis public :
Entrée en vigueur :
Prise d'effet :

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA 29 0157

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DE DIVERS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027 ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO CA 29 0152

VU les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.2);

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.L.Q., chapitre C.-11.4) permettant aux arrondissements d'adopter une tarification pour financer une partie de leurs biens, services et activités ;

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les tarifs, droits et prix mentionnés dans le présent règlement sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

2. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsque exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), à moins d'indication contraire.

2.1 À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

2.2 Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au présent règlement, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.

3. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

AÎNÉ :	une personne physique âgée de soixante-cinq ans et plus;
ÉTUDIANT	une personne qui fréquente à plein temps une institution d'enseignement reconnue;
MINEUR :	une personne physique âgée de moins de dix-huit ans;
OBNL	organisme à but non lucratif incorporé en vertu de la 3e partie de la Loi sur les compagnies (L.R.Q. chapitre C-38);
RÉSIDENT :	une personne physique ayant son domicile ou une personne morale ayant sa place d'affaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

CHAPITRE 2
ADMINISTRATION

4. Pour la fourniture de documents par le Greffe, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, il sera perçu les tarifs indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (chapitre A-2.1, r. 1.1).

Les tarifs sont indexés au 1er avril de chaque année par le gouvernement du Québec

Lorsque ces documents sont fournis sur une clef USB, il sera perçu : 14,11 $

Malgré le premier alinéa, une personne physique à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, lorsque la facture s'élève à moins de 9,55 $. L'obtention des documents communiqués dans le cadre d'une demande ne peut être divisée en plusieurs étapes pour ramener les frais de chacune à moins de 9,55 $. Dans ce cas, il sera tenu compte du nombre de documents déjà remis sans frais qui sera ajouté au nombre de documents demandés subséquemment et le montant total sera exigible lors de la transaction.

5. Pour les photocopies d'un document soumis par le citoyen et faites par un fonctionnaire municipal, il sera perçu :

→ noir et blanc	0,15 $/page
→ couleur	0,50 $/page

6. Pour l'assermentation d'un document, il sera perçu : 5 $

Aucun frais ne sera exigé dans le cas d'une assermentation requise pour les activités de la Ville.

7. Délivrance d'une attestation ou d'une certification de faits constatés par un fonctionnaire de l'arrondissement, notamment un certificat de vie ou de résidence, il sera perçu :

1° Sans frais pour les résidents de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro 0 $

2° Non-résidents 5 $

8. Pour la célébration de mariages et unions civiles le tarif est celui prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, T-16, R. 10), qui est indexé le 1er janvier de chaque année. Tarifs prévus

CHAPITRE 3
TRAVAUX PUBLICS

SECTION 1
UTILISATION DE BIENS ET DE SERVICES PUBLICS

9. Pour l'utilisation de la machinerie et de l'outillage il sera perçu, l'heure, les montants indiqués à l'annexe A.

10. Pour l'ouverture et la fermeture du robinet de branchement en eau potable sur la limite de la propriété privée, en dehors des heures régulières de travail selon la saison, il sera perçu : 95,48 $ par bloc de 3 heures

SECTION 2
BANC DE PARC COMMÉMORATIF

11. Aux fins du programme d'acquisition de bancs commémoratifs établi par la résolution numéro CA14 29 0306, il sera perçu :

1° plaque sur un banc existant 625,93 $

2° nouveau banc 1883,1 $

CHAPITRE 4
INGÉNIERIE

12. Pour le sciage de bordure et élargissement d'entrée charretière, il sera perçu :

1° coupe de bordure de béton, moins de 5 m Charge minimum de 250 $

2° coupe de bordure de béton, 5 m et plus 50 $ le mètre linéaire

3° construction d'un ponceau 355 $ le mètre linéaire

4° réfection de bordure 420 $ le mètre linéaire

5° réfection de trottoir — 535 $ le mètre linéaire

6° trou dans une bordure, diamètre de 50 mm maximum — 150 $ l'unité
(CA29 0152-1 ; 2026-05-07)

CHAPITRE 5
URBANISME

13.

a) Les tarifs prévus dans le présent chapitre peuvent faire l'objet d'une exemption lorsque le requérant est un organisme à but non lucratif ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la société d'habitation du Québec.

La décision quant à l'exemption du paiement du tarif est déléguée au directeur d'arrondissement.

Le directeur d'arrondissement doit exercer ce pouvoir sur la recommandation écrite de la direction concernée.

Le directeur de l'arrondissement doit informer les membres du conseil d'arrondissement de sa décision dans les meilleurs délais.

b)

Pour l'étude préliminaire d'un projet non conforme à la réglementation d'urbanisme. Ces frais non-remboursables. — 3 400 $

SECTION 1
LOTISSEMENT

14. Aux fins du règlement de lotissement numéro CA29 0041, pour toute demande de permis de lotissement, il sera perçu :

1° avec création ou fermeture de rues ou de ruelles ou parc :
(sont exclus du calcul du nombre de lots ceux constituant des rues ou des parcs) — 650 $ premier lot et 280 $ par lot additionnel

2° sans création ni fermeture de rues ou de ruelles ou parc : — 185 $ premier lot et 135 $ par lot additionnel

SECTION 2
ZONAGE

15. Aux fins du règlement de zonage numéro CA29 0040, pour toute demande de modification au zonage, il sera perçu :

1° frais d'étude — 3 400 $

1.1° frais relatifs à l'application de la Politique de participation citoyenne — 3 400 $

6 100 $

2° frais relatifs à la procédure d'amendement

Les frais susmentionnés doivent être acquittés progressivement à chacune des étapes par le requérant. Ces frais sont non-remboursables.

SECTION 3
MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

16. Pour l'étude d'une demande impliquant une modification au plan d'urbanisme visé par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), il sera perçu :

1° frais d'études	3 400 $
2° frais relatifs à la procédure de modification au plan d'urbanisme	10 100 $

Les frais susmentionnés doivent être acquittés progressivement à chacune des étapes par le requérant. Ces frais sont non-remboursables.

SECTION 4
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

17. Aux fins du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, il sera perçu :

1° frais d'étude	3 400 $
1.1° frais relatifs à l'application de la Politique de participation citoyenne	3 400 $
2° frais relatifs à la procédure d'adoption d'un projet particulier d'occupation	3 800 $
3° frais relatifs à la procédure d'adoption d'un projet particulier de construction ou de modification:	
a) d'une superficie de plancher de 500 m^2 et moins	7 500 $
b) d'une superficie de plancher de 501 m^2 à 4 999 m^2	11 300 $
c) d'une superficie de plancher de 5 000 m^2 à 9 999 m^2	17 600 $
d) d'une superficie de plancher de 10 000 m^2 à 24 999 m^2	23 700 $
e) d'une superficie de plancher de 25 000 m^2 et plus	36 400 $
4° pour l'étude d'une modification d'un projet particulier déjà autorisé par résolution :	
a) projet d'occupation	3 700 $
b) projet de construction ou de modification d'une superficie de 500 m^2 ou moins	8 800 $
c) projet de construction ou de modification d'une superficie de plus de 500 m^2	12 400 $

Les frais susmentionnés doivent être acquittés par le requérant progressivement à chacune des étapes. Ces frais sont non-remboursables.

SECTION 5
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

18. Aux fins du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CA29 0042, pour toute étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant :

a. L'obtention d'un avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme pour un projet :

a) D'habitation unifamiliale (h1) et habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) — 310 $
b) D'habitation multifamiliale (h3) et habitation collective (h4) — 1 100 $
c) Des groupes d'usage « Commerces (c) », « Industrie (i) », « Communautaire (p) » et « Récréatif (r) » — 1 100 $

Les frais d'un avis préliminaires sont non remboursables.

b. Un usage du groupe « Habitation (h) », il sera perçu pour :

a) La construction d'un bâtiment :
- Pour le premier logement : 340 $
- Par logement additionnel : 80 $

b) Un agrandissement ou un ajout d'un étage additionnel — 190 $

c) Un nouveau bâtiment accessoire d'une superficie au sol de 15 m² et plus ou un agrandissement à un bâtiment accessoire qui augmente le total de superficie au sol à plus que 15 m² — 190 $

d) Une modification architecturale d'un bâtiment principal — 190 $

c. Un usage du groupe « Commerces (c) », il sera perçu pour :

a) La construction d'un bâtiment :
i. 200 m^2 et moins — 620 $
ii. 201 m^2 à 500 m^2 — 1 300 $
iii. 501 m^2 à 1000 m^2 — 1 900 $
iv. 1001 m^2 et plus — 3 200 $

b) un agrandissement d'une superficie de plus de 50 m visible de la rue — 320 $

c) la modification des matériaux de recouvrement extérieur excédant 50% de la superficie de la façade visible de la rue — 320 $

d) un nouveau bâtiment accessoire d'une superficie au sol de 15 m² et plus ou un agrandissement à un bâtiment accessoire qui augmente le total de superficie au sol à plus que 15 m² — 320 $

e) une modification architecturale d'un bâtiment principal — 320 $

d. Un usage du groupe « Industries (i) », il sera perçu pour :

1° La construction d'un bâtiment :
i. 200 m2 et moins — 620 $

ii. 201 m2 à 500 m2 — 1 300 $
iii. 501 m2 à 1000 m2 — 1 900 $
iv. 1001 m2 et plus — 3 200 $

2° un agrandissement d'une superficie de plus de 50 m visible de la rue — 320 $

3° la modification des matériaux de recouvrement extérieur excédant 50% de la superficie de la façade visible de la rue — 320 $

4° un nouveau bâtiment accessoire d'une superficie au sol de 15 m² et plus ou un agrandissement à un bâtiment accessoire qui augmente le total de superficie au sol à plus que 15 m² — 320 $

5° une modification architecturale d'un bâtiment principal — 320 $

e. Un usage du groupe « Communautaires (p) », il sera perçu pour :

1° La construction d'un bâtiment :
i. 200 m2 et moins — 620 $
ii. 201 m2 à 500 m2 — 1 300 $
iii. 501 m2 à 1000 m2 — 1 900 $
iv. 1001 m2 et plus — 3 200 $

2° un agrandissement d'une superficie de plus de 50 m visible de la rue — 320 $

3° la modification des matériaux de recouvrement extérieur excédant 50% de la superficie de la façade visible de la rue — 320 $

4° un nouveau bâtiment accessoire d'une superficie au sol de 15 m² et plus ou un agrandissement à un bâtiment accessoire qui augmente le total de superficie au sol à plus que 15 m² — 320 $

5° une modification architecturale d'un bâtiment principal — 320 $

f. Un usage du groupe « Récréatif (r) », il sera perçu pour :

1° La construction d'un bâtiment :
i. 200 m2 et moins — 620 $
ii. 201 m2 à 500 m2 — 1 300 $
iii. 501 m2 à 1000 m2 — 1 900 $
iv. 1001 m2 et plus — 3 200 $

2° un agrandissement d'une superficie de plus de 50 m visible de la rue — 320 $

3° la modification des matériaux de recouvrement extérieur excédant 50% de la superficie de la façade visible de la rue — 320 $

4° un nouveau bâtiment accessoire d'une superficie au sol de 15 m² et plus ou un agrandissement à un bâtiment accessoire qui augmente le total de superficie au sol à plus que 15 m² — 320 $

5° une modification architecturale d'un bâtiment principal — 320 $

19. Aux fins du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CA29 0042, pour toute étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie il sera perçu :

1° frais d'étude et de recommandation 620 $

2° frais de transmission au conseil d'arrondissement 620 $

Tous les frais susmentionnés doivent être acquittés par le requérant lors de la présentation de la demande.

Les frais relatifs à la présentation au conseil d'un dossier de plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie en zone résidentielle sont remboursables si le requérant retire sa demande après l'avis officiel du comité consultatif d'urbanisme et avant que la demande ne soit soumise au conseil d'arrondissement.

20. Aux fins du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CA29 0042, pour tout renouvellement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, il sera perçu :

50 % du montant actuellement en vigueur du présent règlement.

21. Aux fins du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CA29 0042, pour toute étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant tout autres travaux non spécifiés aux articles 17 à 18 inclusivement, il sera perçu :

1° pour le groupe Habitation (h) : 100 $

2° pour les groupes « Commerce (c) », « Industriel (i) », « Communautaire (p) » et « Récréatif (r) » 190 $

Les tarifs prévus à la présente section ne s'appliquent pas à une enceinte ou une clôture exigée dans le cadre d'une remise aux normes d'une piscine existante en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

SECTION 6
CERTIFICAT D'OCCUPATION

22. Aux fins du règlement numéro CA29 0097 sur l'administration des règlements d'urbanisme, pour toute étude d'une demande de certificat d'occupation d'usage, il sera perçu :

1° pour les groupes « Commerce(c) », « Industriel(i) », « Communautaire (p) » et « Récréatif (r) » : 260 $

2° pour un usage additionnel associé à un bâtiment faisant partie du groupe « habitation(H) » 130 $

SECTION 7
CERTIFICAT D'AUTORISATION

23. Aux fins du règlement numéro CA29 0097 sur l'administration des règlements d'urbanisme, pour toute étude d'une demande de certificat d'autorisation, il sera perçu pour chacun des objets suivants :

	Objet	Tarif
1°	Aménager un nouveau stationnement, modifier ou agrandir un stationnement existant, à l'exception des travaux d'entretien et de réfection de surfaces existantes d'un tel aménagement et ceux inclus au permis de construction d'un nouveau bâtiment	Usage résidentiel : 75 $ Autre usage : 125 $
2°	aménager, ajouter ou modifier une entrée charretière ou une allée de circulation, à l'exception des travaux d'entretien de tels ouvrages	80 $
3°	effectuer des travaux de déblai ou de remblai	120 $
4°	ériger, remplacer ou relocaliser une clôture	80 $
5°	ériger, remplacer ou relocaliser un mur de soutènement	80 $
6°	installer un nouvel équipement accessoire extérieur, sauf s'il est installé au même endroit en remplacement à une installation existante	80 $
7°	installer ou remplacer tout appareil à combustible solide au bois ou au gaz incluant une bonbonne de carburant gazeux d'une capacité d'au plus 190 kg	80 $
8°	installer un réservoir, une bonbonne de carburant gazeux de plus de 190 kg ou enlever un réservoir de carburant liquide souterrain	80 $
9°	aménager toute installation temporaire d'un espace de vente extérieur associé à un commerce	240 $
10°	installer une piscine creusée ou un bassin destiné à la baignade, dont la profondeur est de plus de 60cm incluant clôtures, bonbonne de carburant gazeux d'une capacité d'au plus 190 kg, équipements mécaniques accessoires, plongeoir et escalier d'accès	130 $
11°	installer une piscine hors-terre ou un bassin, dont la profondeur est de plus que 60 cm incluant clôtures, bonbonne de carburant gazeux d'une capacité d'au plus 190 kg, équipements mécaniques accessoires, plongeoir, escalier d'accès et plate-forme d'accès ne faisant pas corps avec le bâtiment principal	80 $
12°	construire, installer, déplacer ou modifier une enseigne, y compris son support, excluant une enseigne autorisée sans certificat d'autorisation en vertu du règlement de zonage en vigueur	130 $ par enseigne
13°	installer ou relocaliser une antenne non-domestique ou une tour de télécommunication (par antenne) ne faisant pas l'objet d'un usage conditionnel	4 230 $
14°	effectuer des travaux sur la rive, sur le littoral ou dans une zone de faible ou de grand courant	130 $
15°	abattre un arbre ou des arbres autres qu'un frêne selon les conditions prévues du règlement de zonage	80 $
16°	attribuer, ajouter ou remplacer un numéro civique	50 $
17°	effectuer des travaux relatifs à un raccordement des immeubles aux réseaux publics d'aqueduc et d'égout et à la gestion des eaux pluviales	
	17.1° frais d'ouverture de dossier	130 $

	17.2° aux frais mentionnés au point 17.1° s'ajoutent les frais d'étude du dossier, la prise en charge complète et la surveillance des travaux, incluant la rémunération des ressources techniques de la Ville en ingénierie municipale, du secrétaire d'unité administrative et du surveillant des travaux 17.3° Dépôt remboursable en guise de garantie d'exécution des travaux en conformité avec les exigences de la Ville	2 040 $ 5 000 $
18°	Le dossier préparé est valide pour un (1) an à compter de sa date d'ouverture. Au-delà de cette période, des frais supplémentaires sont requis pour la mise à jour du dossier. Ces frais incluent la rémunération de l'ingénieur de la Ville et du secrétaire d'unité administrative et sont fixés à :	230 $
19°	remplacer, réparer ou modifier un branchement d'eau, d'égout domestique ou pluvial, incluant le remplacement d'un système septique, dont aucune intervention n'est requise à même l'emprise de rue. Les frais de l'article 12 s'ajoutent si applicables.	130 $
20°	aménager, construire ou modifier un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinets d'aisance ou des eaux ménagères visé par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22)	190 $
21°	aménager, construire ou modifier un ouvrage de captage d'eau souterraine visé par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.L.R.Q., c. Q-2, r. 35.2), sauf dans les cas où l'application du règlement relève du ministre de l'Environnement	190 $
22°	autoriser la tenue d'une foire, d'un festival, d'une fête populaire, d'une fête foraine, ou d'un spectacle de cirque ou tout autre évènement promotionnel autorisé au règlement de zonage	80 $
23°	autoriser l'aménagement d'une terrasse de restauration extérieure	180 $
24°	autoriser l'installation d'un bureau de vente temporaire	290 $
25°	autoriser une remise aux normes d'une piscine existante en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles	sans frais incluant le PIIA si applicable

SECTION 8
CERTIFICATS D'AUTORISATION

24. Pour la délivrance d'un certificat de conformité à la réglementation municipale requis aux fins de l'obtention par le demandeur d'un permis, d'un certificat ou d'une attestation, délivré par la Régie de l'alcool, des courses et des jeux du Québec, de la Société de l'assurance automobile du Québec ou de l'Office de la protection du consommateur, il sera perçu : 150 $

25. Pour la délivrance d'un certificat de conformité à la règlementation municipale requis aux fins de la Loi sur le régime des eaux, il sera perçu : 280 $

SECTION 9
DÉMOLITION D'IMMEUBLES

26. Aux fins des règlements numéro CA29 0097 sur l'administration des règlements d'urbanisme et numéro CA29 0098 régissant la démolition d'immeubles dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour toute étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la démolition en tout ou en partie d'une construction, il sera perçu pour chacun des objets suivants :

1° pour la démolition partielle ou totale de tout bâtiment construit en 1940 et avant — 1 600 $

2° pour la démolition de tout bâtiment construit après 1940, tout bâtiment endommagé à plus de 50 % de sa valeur, toute construction dangereuse ou insalubre et pour toute démolition ordonnée par la cour — 480 $

3° pour la démolition partielle d'un bâtiment construit après 1940 — 130 $

4° pour la démolition de tout bâtiment accessoire ou secondaire dont la superficie est de plus de 15 mètres carrés. — 130 $

SECTION 10
DÉROGATION MINEURE

27. Aux fins du règlement de dérogations mineures CA29 0044, pour toute étude d'une demande de dérogation mineure, il sera perçu :

1° pour l'analyse préliminaire quant à la recevabilité de la demande

a) pour les groupes d'usage « Habitation unifamiliale (h1) » et « Habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) » — 200 $

b) pour les groupes d'usage « H3 », « H4 », « Commerce(c) », « Industriel(i) », « Communautaire(p) » et « Récréatif (r) » — 600 $

Les frais d'une analyse préliminaire sont non remboursables.

2° pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure

a) pour les groupes d'usage « Habitation unifamiliale (h1) » et « Habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) » — 1 140 $

b) pour les groupes d'usage « H3 », « H4 », « Commerce(c) », « Industriel(i) », « Communautaire(p) » et « Récréatif (r) » — 2 270 $

Ces frais sont non remboursables.

SECTION 11
DEMANDE DE CONVERSION D'UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ

28. Aux fins du règlement régissant la conversion des immeubles locatifs numéro 1114 de la Ville de Pierrefonds, pour une demande de conversion d'immeubles locatifs en copropriété divise, il sera perçu : — 3 920 $ /immeuble

SECTION 12
USAGES CONDITIONNELS

29. Aux fins du règlement régissant les usages conditionnels numéro CA29 0043, pour toute étude d'une demande d'usage conditionnel, il sera perçu :

1º frais d'étude et de recommandation par le Comité consultatif d'urbanisme — 1 270 $

2º frais relatifs à la procédure d'autorisation d'un usage conditionnel par le Conseil d'arrondissement — 4 850 $

Les frais susmentionnés doivent être acquittés par le requérant progressivement à chacune des étapes Ces frais sont non-remboursables.

30. Aux fins du règlement régissant les usages conditionnels numéro CA29 0043, pour toute demande de modification au règlement sur les usages conditionnels, il sera perçu :

1° frais d'étude et de recommandation par le Comité consultatif d'urbanisme — 1 260 $

2° frais relatifs à la procédure d'amendement — 4 880 $

Les frais susmentionnés doivent être acquittés par le requérant progressivement à chacune des étapes. Ces frais sont non-remboursables.

CHAPITRE 7
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION 1
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ÉMISSION, ANALYSE ET MODIFICATION

31. Aux fins du règlement numéro CA29 0018 sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public aux fins d'une occupation temporaire : — 23 $

2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public : — 23 $

3° pour les frais relatifs à une demande de modification ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public : — 23 $

En plus des tarifs précisés dans cet article, lorsqu'une occupation s'étend sur plusieurs sections du domaine public, les tarifs correspondants indiqués dans cette section s'appliquent et s'additionnent.

Aux fins de ce règlement, le statut d'une voie publique est déterminé par le plan de l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).

SURFACES

32. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée, dans une ruelle ou un parc lorsque la surface occupée est de moins de 100 m² : 51 $

2° sur une chaussée ou un trottoir lorsque la surface occupée est de moins de 50 m² : 51 $

3° sur une chaussée ou un trottoir lorsque la surface occupée est de 50 m² à 100 m² : 101 $

4° lorsque la surface occupée est de plus de 100 m² à 300 m², le mètre carré : 1,41 $

5° lorsque la surface occupée est de plus de 300 m², le mètre carré : 1,69 $

LARGEURS

33. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la largeur d'une occupation temporaire du domaine public par jour :

1° sur une rue locale

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m (une voie) : 56 $

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m (deux voies) : 113 $

c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m à 9 m (trois voies) : 169 $

d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m (quatre voies ou plus) : 225 $

2° sur une rue artérielle

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m (une voie artérielle) : 113 $

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à 6 m (deux voies artérielles) : 225 $

c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m à 9 m (trois voies artérielles) : 338 $

d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m (quatre voies artérielles ou plus) : 450 $

FERMETURES

34. Aux fins de ce règlement, pour une occupation temporaire du domaine public qui entraîne la fermeture temporaire d'une voie publique, il sera perçu par jour :

1° pour une rue locale : 113 $

2° pour une rue artérielle : 225 $

3° pour une ruelle, piste cyclable ou autre passage en arrière-trottoir : 56 $

EXEMPTION DE TARIF

35. Le tarif prévu dans cette section ne s'applique pas dans les cas suivants :

1° lorsque le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville, ainsi que les marchés publics autorisés par le conseil ;

2° lorsque le permis lorsque le permis est accordé est relié à un réseau de

transport d'électricité, de gaz, de télécommunication, de câblodistribution, ou autre occupation effectuée ou gérée par une entité gouvernementale, par l'État, les mandataires de l'État ainsi que leurs entrepreneurs dans la mesure où l'occupation ou les travaux s'inscrivent dans le cadre de la mission de l'État ou de ses mandataires.

SECTION 2
OCCUPATION PÉRIODIQUE ET PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC

36. Aux fins du Règlement numéro CA29 0018 sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis aux fins d'une occupation périodique ou permanente du domaine public : 59 $

2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public : 551 $

3° pour les frais relatifs à une demande de modification ou de prolongation d'une occupation périodique ou permanente du domaine public : 111 $

37. Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, il sera perçu 15 % de la valeur du domaine public occupé ou du terrain contigu à la partie du domaine public occupée.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation périodique ou permanente visée au présent article est de : 329 $

38. Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 30 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre ;

2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er mai jusqu'au 31 octobre.

39. Aux fins de ce règlement, pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation ;

2° Le tarif pour l'occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l'exercice au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adoptées par le conseil de la Ville de Montréal eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'éligibilité et aux délais de paiement.

SECTION 3
TRANSPORT HORS NORMES

40. Aux fins du Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (CA29 0060), pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes d'une validité maximale de 30 jours, incluant l'étude du parcours et la délivrance de l'autorisation, il sera perçu : 169 $

SECTION 4
EXTRAIT DU REGISTRE DES OCCUPATIONS

41. Aux fins de ce règlement, pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations, il sera perçu :

1° de 1 à 4 pages, un montant fixe de : 12 $

2° 5 pages et plus, par page : 3 $

CHAPITRE 8
BIENS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION 1
BIBLIOTHÈQUES

42. Pour un abonnement donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

1° résident – abonnement de deux ans Gratuit

2° non résident – abonnement d'un an

a) adulte (14-64 ans) 88 $
b) jeune (0-13 ans) 44 $
c) aîné 56 $
d) étudiant fréquentant une institution d'enseignement reconnue située sur le territoire de la Ville de Montréal Gratuit
e) employé de la Ville de Montréal Gratuit

43. Pour le remplacement d'une carte d'abonné, il sera perçu :

1° adulte (14-64 ans) et organismes desservant des adultes 3 $

2° aîné, jeune (0-13 ans) et organismes desservant des jeunes 2 $

44. Pour le prêt, la réservation ou la mise de côté d'un document papier ou audiovisuel, un instrument de musique ou un équipement, aucun frais ne sera perçu.

45. Pour tout retard dans le retour à la bibliothèque d'un document, d'un instrument de musique ou d'un équipement emprunté, aucun frais ne sera perçu.

46. Pour tout document ou équipement perdu ou endommagé, il sera perçu :

1° document ou équipement perdu ou à mettre au rebut coût du remplacement + 5 $

2° document ou équipement en retard de plus de trente et un (31) jours coût du remplacement +

		5 $
3°	bris moyen (d'un jeu de société, reliure, etc.)	7 $
4°	bris mineur (code zébré, page déchirée, puce, perte d'un boîtier, d'une pochette, d'un document d'accompagnement, d'une pièce de jeu, réparation mineure d'un instrument de musique, etc.)	2 $
5°	perte d'un disque dans un coffret	coût du coffret + 5 $
6°	perte d'un document dans un sac thématique	coût du document +5$ (frais administratifs)
7°	bris de l'aiguille d'une table tournante	10 $
8°	perte ou bris complet d'un jeu ou d'un instrument de musique (incluant son étui)	coût du remplacement jusqu'à concurrence de 20 $ + 5 $ (frais administratifs)
9°	perte d'un jeu ou d'un instrument de musique, bris volontaire (vandalisme) ou non-retour	coût du remplacement + 5 $ (frais administratifs)

47. Pour les produits et services suivants, il sera perçu :

1°	photocopie ou impression noir et blanc		
	a)	8,5 x 11 et 8,5 x 14	0,10 $/page
	b)	11 x 17	0,20 $/page
2°	photocopie ou impression couleur		
	a)	8,5 x 11 et 8,5 x 14	0,50$/page
	b)	11 x 17	1 $/page
3°	impression 3 D		Gratuit
4°	sac réutilisable		2 $/unité
5°	Laminage		
	a)	carte	1 $/unité
	b)	8½ x 11	2 $/unité
	c)	8½ x 14	3 $/unité

48. Pour la vente des documents retirés de la collection de la Ville de Montréal, il sera perçu :

a.	livre adulte, CD et DVD	1 $
b.	livres enfants	0,50 $
c.	périodiques	0,25 $
d.	sac ou boîte de livres	5 $

SECTION 2
BILLETTERIE – CATÉGORIE « SPECTACLES »

Tous les tarifs de la section Billetterie comprennent les frais applicables, et les taxes prévues à l'article 2.

49. Pour les billets de la catégorie Spectacles réguliers, il sera perçu :

1° Billet à l'unité

Adulte (18 à 64 ans)	19,20 $
Aîné (65 ans et plus) / Étudiant (sur présentation de la carte étudiante)	16 $

sur place ou téléphone

2° Sur présentation de la carte Accès Montréal (10 % de réduction)*

Adulte (18 à 64 ans)	17,20 $
Aîné (65 ans et plus) / Étudiant (sur présentation de la carte étudiante)	14,40 $

* Ce rabais est applicable exclusivement à l'achat d'un billet à prix courant en personne seulement. Il ne s'applique pas à l'achat de trois spectacles et plus (moins de 18 ans - sur présentation de la carte étudiante)

3° Prix unitaire à l'achat de 3 spectacles et plus (30 %)
À l'achat de trois spectacles différents ou plus dans la catégorie Spectacles, un rabais de 30 % s'applique sur le coût unitaire de chaque billet. Pour obtenir ce rabais, les achats de billets doivent se faire au cours d'une même transaction.

Adulte (18 à 64 ans)	13,40 $
Aîné (65 ans et plus) / Étudiant (sur présentation de la carte étudiante)	11,10 $

50. Pour les billets de la catégorie Spectacles « Têtes d'affiche », il sera perçu :

1° Billet à l'unité

Adulte (18 à 64 ans)	42,80 $
Aîné (65 ans et plus) / Étudiant (sur présentation de la carte étudiante)	35 $

2° Sur présentation de la carte Accès Montréal (10 % de réduction)
Ce rabais est applicable exclusivement à l'achat d'un billet à prix courant en personne seulement. Il ne s'applique pas à l'achat de trois spectacles et plus.

Adulte (18 à 64 ans)	38,40 $
Aîné (65 ans et plus) / Étudiant (sur présentation de la carte étudiante)	31,50 $

3° Prix unitaire de 3 spectacles et plus
À l'achat de trois spectacles différents ou plus dans la catégorie Spectacles, un rabais de 30 % s'applique sur le coût unitaire de chaque billet. Pour obtenir ce rabais, les achats de billets doivent se faire au cours d'une même transaction.

Adulte (18 à 64 ans)	30 $
Aîné (65 ans et plus) / Étudiant (sur présentation de la carte étudiante)	24,50 $

51. Pour les billets de la catégorie Spectacles Jeunesse, il sera perçu :

1° Billet à l'unité (tarif unique)	3,45 $

2° Sur présentation de la carte Accès Montréal (10 % de réduction) 3,10 $

Ce rabais est applicable exclusivement à l'achat d'un billet à prix courant en personne seulement. Il ne s'applique pas à l'achat de trois spectacles et plus.

3° Prix unitaire à l'achat de 3 spectacles et plus

À l'achat de trois spectacles différents ou plus dans la catégorie Spectacles, un rabais de 30 % s'applique sur le coût unitaire de chaque billet. Pour obtenir ce rabais, les achats de billets doivent se faire au cours d'une même transaction.

Pour tous 2,40 $

52. Pour les billets de la catégorie « Populaire », il sera perçu :

1° Billet à l'unité
Adulte (18 à 64 ans) 26 $
Aîné (65 ans et plus) / Étudiant (sur présentation de la carte étudiante) 23 $

2° Prix unitaire sur présentation de la carte Accès Montréal (10 % de réduction)
Ce rabais est applicable exclusivement à l'achat d'un billet à prix courant en personne seulement. Il ne s'applique pas à l'achat de trois spectacles et plus.

Adulte (18 à 64 ans) 23,40 $
Aîné (65 ans et plus) / Étudiant (sur présentation de la carte étudiante) 20,40 $

3° Prix unitaire à l'achat de 3 spectacles et plus
À l'achat de trois spectacles différents ou plus dans la catégorie Spectacles, un rabais de 30 % s'applique et le coût unitaire de chaque billet. Pour obtenir ce rabais, les achats de billets doivent se faire au cours d'une même transaction.

Adulte (18 à 64 ans) 18,20 $
Aîné (65 ans et plus) / Étudiant (sur présentation de la carte étudiante) 16,10 $

53. Pour les billets de la catégorie Spectacles de l'Orchestre Métropolitain, il sera perçu :

1° Billet à l'unité
Adulte (18 à 64 ans) 21,20 $
Aîné (65 ans et plus) / Étudiant (sur présentation de la carte étudiante) 18 $

2° Prix unitaire sur présentation de la carte Accès Montréal (10 % de réduction)
Ce rabais est applicable exclusivement à l'achat d'un billet à prix courant en personne seulement. Il ne s'applique pas à l'achat de trois spectacles et plus.

Adulte (18 à 64 ans) 19,10 $
Aîné (65 ans et plus) / Étudiant (sur présentation de la carte étudiante) 16 $

3° Prix unitaire à l'achat de 3 spectacles et plus
À l'achat de trois spectacles différents ou plus dans la catégorie Spectacles, un rabais de 30 % s'applique et le coût unitaire de chaque billet. Pour obtenir ce rabais, les achats de billets doivent se faire au cours d'une même transaction.

Adulte (18 à 64 ans)	14,80 $
Aîné (65 ans et plus) / Étudiant (sur présentation de la carte étudiante)	12,70 $

BILLETTERIE – CATÉGORIE « PROJECTION DE FILMS »

54. Pour les billets de la catégorie Projections de films réguliers, il sera perçu : gratuit

55. Pour les billets de la catégorie Projections de films « Têtes d'affiches », il sera perçu :

1° Billet à l'unité

Adulte (18 à 64 ans)	6,80 $
Aîné (65 ans et plus) / Étudiant (sur présentation de la carte étudiante)	4,50 $

2° Sur présentation de la carte Accès Montréal (10 % de réduction)
Ce rabais est applicable exclusivement à l'achat d'un billet à prix courant en personne seulement. Il ne s'applique pas à l'achat de trois spectacles et plus.

Adulte (18 à 64 ans)	6,10 $
Aîné (65 ans et plus) / Étudiant (sur présentation de la carte étudiante)	4 $

3° Prix unitaire à l'achat de 3 films et plus (30 % du prix courant)
À l'achat de trois spectacles différents ou plus dans la catégorie Spectacles, un rabais de 30 % s'applique et le coût unitaire de chaque billet. Pour obtenir ce rabais, les achats de billets doivent se faire au cours d'une même transaction.

Adulte (18 à 64 ans)	5,80 $
Aîné (65 ans et plus) / Étudiant (sur présentation de la carte étudiante)	3,20 $

BILLETTERIE – CATÉGORIE « FESTIVAL »

56. Pour la catégorie Spectacles jeunesse « tête d'affiche », il sera perçu :

1° Billet à l'unité : tarif unique	5,70 $
2° Prix unitaire sur présentation de la carte Accès Montréal (10 % de réduction) Ce rabais est applicable à l'achat d'un billet à prix courant en personne seulement. Ce rabais ne peut être appliqué à une autre promotion tel l'achat d'un abonnement.	5,20 $
3° Prix unitaire à l'achat d'un abonnement à 3 spectacles (30 %) À l'achat de trois spectacles différents ou plus dans la catégorie Spectacles, un rabais de 30 % s'applique et le coût unitaire de chaque billet. Pour obtenir ce rabais, les achats de billets doivent se faire au cours d'une même transaction.	4 $

57. Promotions : les gratuités et rabais suivants sont applicables tel que spécifié aux articles précédents.

Tous les tarifs des paragraphes 3 de chaque catégorie peuvent être utilisés pour les promotions spéciales.

La direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est autorisée à mettre en place des offres promotionnelles, y compris des formules de type « 2 pour 1 », dans le but d'optimiser l'achalandage et de soutenir la vente de billets pour certains spectacles.

58. Gestion des spectacles : don de billets invendus

L'arrondissement désire que les billets invendus des spectacles qu'il produit dans le cadre sa programmation puissent être donnés dans un cadre individuel ou familial, à des citoyens et citoyennes n'ayant généralement pas les moyens financiers pour acheter des billets, en mettant à contribution les OBNL œuvrant dans l'arrondissement.

Définitions

1. L'Arrondissement : Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, Ville de Montréal
2. OBNL : organisme à but non lucratif
3. DCSLDS : Direction Culture, Sports, Loisirs et développement social

58.1 Champ d'application

La présente s'applique aux citoyens et citoyennes de l'Arrondissement, à tous ses employés.es et élus.es ainsi qu'aux OBNL reconnus conformément à la politique de reconnaissance en vigueur.

Chaque année, l'arrondissement détermine sa programmation de spectacles. L'Arrondissement détermine la liste de spectacles ou événements où il prévoit avoir des billets invendus.

L'Arrondissement se réfère à la liste de spectacles ou événements et fait un appel d'intérêt auprès des OBNL reconnus et œuvrant sur son territoire, majoritairement dans le domaine du développement social.

Cet appel est fait sous forme de lettre à laquelle les responsables des OBNL répondent pour confirmer s'ils ont ou non un intérêt à participer à la distribution de billets.

58.2 Registre

À partir des réponses recueillies, l'Arrondissement constitue et maintient un registre des OBNL intéressés.
Ce registre est utilisé pour déterminer les OBNL qui pourront, à tour de rôle, donner des billets à des citoyens ou citoyennes de l'Arrondissement.

58.3 Distribution

Les billets sont distribués aux OBNL au plus tôt 14 jours avant l'événement ou le spectacle afin de ne pas nuire aux ventes de billets.

Les OBNL donnent les billets aux citoyens et citoyennes qu'ils auront identifiés.

58.4 Reddition de comptes

Les OBNL participants acceptent de rendre compte à l'Arrondissement de l'utilisation des billets et de l'appréciation du spectacle auquel les citoyens et citoyennes ont assisté.

SECTION 3
CONCOURS D'ART

59. Pour les inscriptions au Concours d'art, il sera perçu :

1° Résident (sur présentation d'une preuve de résidence)

Adulte	7,75 $
Aîné / mineur	5,75 $

2° Non-résident

Adulte	11 $
Aîné / mineur	9 $

SECTION 4
LOCATION DE LOCAUX ET DE SALLES

60. Pour la location de locaux et de salles au centre culturel de Pierrefonds, au centre communautaire Marcel-Morin, au centre communautaire Gerry Robertson et au chalet Roxboro ainsi que pour frais divers, il sera perçu les montants indiqués à l'Annexe B. Un minimum de trois heures est requis pour ces locations.

61. Pour la location par semaine, pour la période du lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h pour la tenue d'un camp de jour à but lucratif au centre culturel de Pierrefonds, au centre communautaire Marcel Morin ou au centre communautaire Gerry Robertson, entre le 1er février et le 31 mars et entre le 25 juin et le 1er septembre, il sera perçu : 766,80 $

La disponibilité des salles sera établie sur une base annuelle.

62. Pour la location pour la diffusion de cours en loisir culturel ou récréatif ou d'activité physique à un groupe de personnes (adultes, mineurs ou club social) au centre culturel de Pierrefonds, au centre communautaire Marcel-Morin ou au centre communautaire Gerry Robertson, il sera perçu, par heure :

1°	organisme à but non lucratif résident	13,60 $
2°	organisme à but non lucratif non-résident	16,20 $

Un minimum de deux (2) heures est requis pour ces locations pouvant être prolongées d'une demi-heure consécutive sur paiement de la demie du tarif horaire.

Cette tarification est réservée aux diffuseurs de services ayant signé un protocole d'entente avec l'arrondissement qui est responsable de l'attribution des salles selon les disponibilités.

63. Pour la location pour la diffusion de cours de musique ou de chant sur une base individuelle au centre culturel de Pierrefonds, au centre communautaire Marcel-Morin ou au centre communautaire Gerry Robertson, il sera perçu, par heure :

1°	organisme à but non lucratif résident	6,80 $
2°	organisme à but non lucratif non résident	8,10 $

Un minimum d'une (1) heure est requis pour ces locations pouvant être prolongées d'une demi-heure consécutive sur paiement de la demie du tarif horaire.

Cette tarification est réservée aux diffuseurs de services ayant signé un protocole d'entente avec l'arrondissement qui est responsable de l'attribution des salles selon les disponibilités.

SECTION 5
LOCATION DE GYMNASES ET D'INSTALLATIONS SPORTIVES INTÉRIEURES

64. Pour la location de gymnases simples et d'installations sportives intérieures, il sera perçu, par heure :

a) Pour la location de gymnases simples, de palestres, de terrains de badminton, de volleyball, de basketball ou de soccer à un OBNL ayant pour clientèle des mineurs : gratuit toute l'année

b) Pour la location des équipements suivants à un OBNL ayant pour clientèle des adultes : gratuit toute l'année

	1er janvier au 31 août	**1er septembre au 31 décembre**
– gymnase simple ou palestre - résident	41,30 $	42,50 $
– gymnase simple ou palestre – non résident	47,80 $	49,20 $
– terrain de badminton - résident	8,30 $	8,50 $
– terrain de badminton – non résident	10 $	10,30 $
– terrain de volleyball - résident	24,70 $	25,40 $
– terrain de volleyball – non résident	29,50 $	30,30 $
– terrain de basketball - résident	34,10 $	35,10 $
– terrain de basketball – non résident	41,50 $	42,70 $
– terrain de soccer - résident	95,60 $	98,50 $
– terrain de soccer – non résident	114,90 $	118,50 $

c) location de terrains multiples tarif maximal suivant:

– résident	95,60 $	98,50 $
– non résident	114,90 $	118,50 $

d) pour la location de gymnases simples ou de palestres à un organisme à but lucratif ou à une personne physique :

– résident	60,40 $	62,10 $
– non résident	70,70 $	72,80 $

SECTION 6
LOCATION D'HEURES DE GLACE

65. Pour la location d'heures de glace, il sera perçu, par heure :

	1er janvier au 31 août	**1er septembre au 31 décembre**
a) association de hockey mineur et organisme ayant pour clientèle des mineurs	143,10 $	147,40 $
b) organisme ayant pour clientèle des adultes	222,40 $	229,10 $
c) tournois de hockey d'organismes ayant pour clientèle des adultes	143,10 $	147,40 $
d) établissements scolaires ayant pour clientèle des mineurs	67,40 $	69,40 $

SECTION 7
DROIT D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS LIBRES DE L'ARRONDISSEMENT

66. Pour l'accès au patinage libre organisé par l'arrondissement ou son représentant autorisé, il sera perçu :

1° patin libre pour tous, le samedi de 19 h 30 à 21 h 30 et le dimanche de 13 h 30 à 16 h 30

enfants de 5 ans et moins	gratuit
enfants de 6 ans à 17 ans et personnes de 50 ans et plus	2 $
adultes de 18 à 49 ans	4 $

2° patin libre pour les 50 ans et plus, le lundi et le mercredi de 11 h à 12 h — gratuit

3° patin libre pour les familles le lundi et le mercredi de 10 h à 11 h
Famille signifie enfants de 5 ans et moins accompagnés d'un adulte sur la glace. — gratuit

67. Pour l'accès à une activité libre de badminton ou tennis de table ou au pickleball organisée par l'arrondissement ou son représentant, il sera perçu :

1° par enfants de cinq (5) ans et moins	gratuit
2° par enfants de six (6) à dix-sept (17) ans et par personnes de cinquante (50) ans et plus	2 $
3° par adultes de dix-huit (18) à quarante-neuf (49) ans	4 $

68. Pour l'accès à une activité « Gymnase libre », il sera perçu :

1° par enfants de cinq (5) ans et moins	gratuit
2° par enfants de six (6) à dix-sept (17) ans et par personnes de cinquante (50) ans et plus	2 $
3° par adultes de dix-huit (18) à quarante-neuf (49) ans	4 $

69. Pour l'accès au bain libre à la piscine Valleycrest ou à la piscine Versailles, il sera perçu :

1° résident		gratuit sur présentation de la carte d'accès
a) Obtention de la carte d'accès		
adulte/enfant		5 $
famille (maximum 6 membres)		15 $
membre supplémentaire		3 $
		5 $
b) Remplacement d'une carte perdue		
2° non-résident		
a) admission journalière	mineur	1 $
	adulte	2 $

b) abonnement saisonnier	mineur	35 $
	adulte	70 $
	couple (2 personnes)	120 $
	famille (3 personnes et plus)	150 $

CHAPITRE 9
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

70. Dans le cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, majoré du taux budgété annuellement pour les charges sociales;

2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'Annexe A, article 4, ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;

3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;

4° les frais d'administration, au taux de 15% appliqués sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°;

Les tarifs susmentionnés s'appliquent également aux réclamations faites par la Ville à des tiers responsables de dommages à la propriété de la Ville pour les réparations effectuées par elle.

71. Un intérêt de .8333 % par mois est appliqué sur toute somme due à la Ville calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette somme est devenue exigible.

CHAPITRE 10
COMPLEXE AQUATIQUE

72. Compte tenu des opérations du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro, de la flexibilité requise pour leur administration et du fait que les tarifs prévus au présent chapitre sont susceptibles d'être ajustés ou modifiés en cours d'année, le pouvoir d'autoriser de telles modifications est délégué au directeur de l'arrondissement.

Le directeur de l'arrondissement exerce ce pouvoir sur la base d'une recommandation écrite de la direction concernée.

Il informe les membres du conseil d'arrondissement de sa décision dans les meilleurs délais.

Pour l'application des tarifs prévus au présent chapitre :
a) Résident : toute personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Montréal;
b) Pour l'accès aux bains libres seulement, tout employé qui présente sa carte d'identité de la Ville de Montréal est assimilé à un résident et bénéficie du tarif applicable aux résidents;
c) Pour l'inscription aux cours offerts au complexe aquatique, tout employé de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro qui présente sa carte d'identité de la Ville de Montréal bénéficie de la gratuité.
d) Non-résident : toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent article.

Les tarifs prévus au présent article sont majorés de 30 % dans le cas des bains libres et des cours, et de 100 % dans le cas des fêtes d'enfants ainsi que de la location de salles et de bassins, lorsque l'usager est un non-résident au sens du présent règlement.

Lorsqu'un organisme a conclu avec l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro ou la Ville de Montréal une entente particulière ou un contrat prévoyant des tarifs pour l'utilisation des biens ou des services visés par le présent règlement, les tarifs prévus au présent chapitre ne s'appliquent pas et sont remplacés par ceux prévus à cette entente ou à ce contrat.

Toute demande d'annulation ou de remboursement doit être transmise par écrit, soit par courriel, soit au moyen du formulaire prévu à cette fin. Cette demande est assujettie à des frais d'administration. Le remboursement, lorsqu'il est applicable, est calculé au prorata des cours non suivis. Aucun remboursement n'est accordé après le début de la session, sauf sur présentation d'un certificat médical. Les cartes d'accès de 10 ou 20 passages ne sont pas remboursables. Les politiques d'annulation et de remboursement sont disponibles au complexe aquatique.

Cours de natation (tarif à la semaine)	**RÉSIDENT**	**NON-RÉSIDENT**
Parent et enfant (30 minutes) - Niv. 1-2-3	9,50 $	12,35 $
Préscolaire (30 minutes) - Niv. 1-2-3-4-5	9,50 $	12,35 $
Nageur 1 - 2 (30 minutes)	9,50 $	12,35 $
Nageur 3 à 6 + ADO (45 minutes)	12,00 $	15,60 $
Nageur 7 à 9 (Jeune sauveteur 60 minutes)	15,50 $	20,15 $
Cours de natation adulte (45 minutes)	12,50 $	16,25 $
Forme physique (60 minutes)	16,50 $	21,45 $
Cours privés (tarif à la semaine)	**RÉSIDENT**	**NON-RÉSIDENT**
Privé enfants (30 minutes)	28,00 $	36,40 $
Privé adulte (30 minutes)	33,00 $	42,90 $
Privé Ainés (30 minutes)	30,00 $	39,00 $
Semi-privé (par groupe) (30 minutes)	38,00 $	49,40 $
Cours d'aquaforme	**RÉSIDENT**	**NON-RÉSIDENT**
Cours d'aquaforme (unité) - par visite	12,00 $	15,60 $
Cours d'aquaforme (unité) - Ainés - par visite	10,50 $	13,65 $
Cours d'aquaforme (45 minutes) - tarif à la semaine	8,00 $	10,40 $
Cours d'aquaforme (45 minutes) - Ainés - tarif à la semaine	6,50 $	8,45 $
Cours d'aquaforme spécialisé	10,50 $	13,65 $
Cours de formation (tarif pour la session)	**RÉSIDENT**	**NON-RÉSIDENT**
Étoile de bronze	135,00 $	175,50 $
Médaille de bronze (MB)	275,00 $	357,50 $
Croix de bronze (CB)	290,00 $	377,00 $
Combiné MB et CB	465,00 $	604,50 $
Premiers soins général (PSG)	160,00 $	208,00 $
Sauveteur national (SN)	390,00 $	507,00 $
Moniteur de natation (MN)	340,00 $	442,00 $
Moniteur combiné MN et SN	515,00 $	669,50 $
Requalification PSG	80,00 $	104,00 $
Requalification SN	120,00 $	156,00 $
Requalification MN	120,00 $	156,00 $
Bains libres (entrées unitaires)	**RÉSIDENT**	**NON-RÉSIDENT**

0-3 ans	GRATUIT	GRATUIT
4-17 ans	GRATUIT	4,50 $
18-59 ans	GRATUIT	6,50 $
60 ans et plus	GRATUIT	5,50 $

Bains libres (abonnements)	**RÉSIDENT**	**NON-RÉSIDENT**
10 passages : 0-3 ans	GRATUIT	GRATUIT
10 passages : 4-17 ans	GRATUIT	40,50 $
10 passages : 18-59 ans	GRATUIT	58,50 $
10 passages : 60 ans et plus	GRATUIT	49,50 $
20 passages : 0-3 ans	GRATUIT	GRATUIT
20 passages : 4-17 ans	GRATUIT	85,50 $
20 passages : 18-59 ans	GRATUIT	123,50 $
20 passages : 60 ans et plus	GRATUIT	104,50 $
Location : Fêtes d'enfants / Salle multi / Bassin natation	**RÉSIDENT**	**NON-RÉSIDENT**
Fête d'enfant Comprend: 1.5 heure en salle ainsi que l'accès au bain libre pour 15 enfants et 5 adultes. Le nombre de participants peut être augmenté jusqu'à concurrence de 30 personnes. Les participants additionnels sont facturés selon le tarif du bain libre en vigueur.	200,00 $	400,00 $
Location - Salle multifonctionnelle	**RÉSIDENT**	**NON-RÉSIDENT**
Salle multifonctionnelle - Public (par heure)	45,00 $	90,00 $
Salle multifonctionnelle - Organisme (par heure)	45,00 $	45,00 $
Location - Bassin de natation - Public	**RÉSIDENT**	**NON-RÉSIDENT**
Piscine - 1 corridor (par heure)	20,00 $	40,00 $
Piscine - 1/2 piscine - 4 corridors (par heure)	95,00 $	190,00 $
Piscine - Complète - 8 corridors (par heure)	190,00 $	380,00 $
Location - Bassin de natation - Organisme	**RÉSIDENT**	**NON-RÉSIDENT**
Piscine - 1 corridor (par heure)	20,00 $	20,00 $
Piscine - 1/2 piscine - 4 corridors (par heure)	95,00 $	95,00 $
Piscine - Complète - 8 corridors (par heure)	190,00 $	190,00 $
Frais de surveillance (par heure, par SS)	27,00 $	
Nombre de baigneurs dans l'eau et sur la promenade	Nombre de sauveteurs total requis	Tarif à l'heure
0 à 40	2	54,00 $
40 à 80	3	81,00 $
80 à 120	4	108,00 $
120 à 160	5	135,00 $
160 à 200	6	162,00 $

200 à 240	7	189,00 $
240 à 280	8	216,00 $
280 à 320	9	243,00 $
Boutique		
Lunette de natation		Entre 10,00$ et 50,00$
Bonnet de bain		Entre 5,00$ et 40,00$
Pince-nez		Entre 5,00$ et 15,00$
Bouche-oreilles		Entre 5,00$ et 15,00$
Couche aquatique		Entre 1,00$ et 30,00$
Masque de poche		Entre 15,00$ et 25,00$
Sifflet		Entre 10,00$ et 25,00$
Cadenas		Entre 10,00$ et 25,00$
Serviette suédine		Entre 25,00$ et 45,00$

CHAPITRE 11
APPLICATION ET PRISE D'EFFET

73. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2027 et remplace à compter du 1er janvier 2027 le règlement numéro CA29 0152.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

ANNEXE A
(Article 8)

TARIFS POUR L'UTILISATION DE LA MACHINERIE ET DE L'OUTILLAGE

Broyeur à branches avec camion 3 tonnes et plus	64,90 $
Balai mécanique	116,71 $
Équipement à trottoir	52,99 $
Camion-citerne, 10 roues	60,56 $
Camion 6 roues, 3 tonnes métriques et plus (2 essieux)	66,99 $
Camion 10 roues (3 essieux)	86,64 $
Camion 6 roues, cube ou Magnavan	31,55 $
Camion 12 roues (4 essieux)	107,18 $
Camion nacelle	60,56 $
Camionnette	18,93 $
Chargeur rétro-excavateur	60,56 $
Chargeur frontal sur roues	71,42 $
Épandeuse à sel, camion 6 roues (2 essieux)	66,99 $
Épandeuse à sel, camion 10 roues (3 essieux)	86,64 $
Marteau hydraulique pour rétroexcaveuse	23,34 $
Niveleuse	106,50 $
Paveuse	71,67 $
Rouleau à asphalte « BW-120 »	28,15 $
Scie à asphalte, incluant camion 6 roues et accessoire	60,56 $
Souffleur, incluant chargeur articulé	140,06 $
Traceur de ligne, unité mobile	56,77 $
Traceur de lignes, unité portative	23,98 $

ANNEXE B

TARIFS POUR LOCATION DE LOCAUX ET SALLES ET FRAIS DIVERS

	TARIF HORAIRE Sur semaine **Minimum 3 heures**		**TARIF FORFAITAIRE** Du vendredi 10 h au samedi 1 h Du samedi 10 h au dimanche 1 h Du dimanche 10 h au lundi 1 h (CCMM) Le dimanche de 10 h à 18 h (CCP)		
	RESIDENT TAUX HORAIRE	NON-RESIDENT TAUX HORAIRE	RESIDENT	NON-RESIDENT	OBNL
Grande salle					
CCP **240 personnes** (samedi)	115 $	143 $	1418 $	1570 $	N/A
CCP **240 personnes** (dimanche – 10 h à 18 h)	115 $	143 $	803 $	891 $	N/A
CCMM **250 personnes**	115 $	143 $	1152 $	1270 $	N/A
CGR **150 personnes**	115 $	143 $	1129 $	1270 $	N/A
Moitié de grande salle					
CCP **120 personnes** (samedi)	79 $	100 $	750 $	831 $	N/A
CCP **120 personnes** (dimanche 10 h à 18 h)	79 $	100 $	425 $	472 $	N/A
CGR **70 personnes**	79 $	100 $	633 $	699 $	N/A
Petites salles					
12 personnes, lundi au vendredi					
CCGR (53 et 64)	28 $	33 $	N/A	N/A	N/A
12 personnes, samedi					
CGR (53 et 64)	33 $	40 $	N/A	N/A	N/A
20 personnes, lundi au vendredi					
CCP (107)	30 $	37 $	N/A	N/A	N/A
20 personnes, samedi et dimanche					
CCP (107)	37 $	45 $	N/A	N/A	N/A
35 personnes, lundi au vendredi					
CCGR (42)	51 $	57 $	N/A	N/A	N/A
35 personnes, samedi					
CCGR (42)	62 $	78 $	N/A	N/A	N/A
CENTRE COMMUNAUTAIRE GERRY ROBERTSON (CCGR)					
80 personnes, lundi au vendredi					
Salle communautaire	83 $	95 $	N/A	N/A	N/A
80 personnes, samedi et dimanche					
Salle communautaire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
CHALET ROXBORO					
60 personnes, lundi au vendredi					
Sous-sol	83 $	95 $	N/A	N/A	N/A
60 personnes, samedi et dimanche			N/A	N/A	N/A
Sous-sol	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
FRAIS DIVERS					
Frais de montage et démontage d'une scène de spectacle	179 $				
Frais de nettoyage, taux supplémentaire (minimum 1 heure)	66 $				

Note : Le service de location de salle n'est malheureusement plus offert aux particuliers et aux entreprises.

Nos centres sont réservés aux activités d'intérêt public (élections, collectes de sang, etc.), à la programmation de l'arrondissement (spectacles, activités) ainsi qu'aux organismes partenaires reconnus dans le cadre de la politique de reconnaissance de l'arrondissement.

Si vous représentez un organisme à but non lucratif (OBNL), des salles peuvent être octroyées dans le cadre de la Politique de soutien aux événements spéciaux, sous certaines conditions.

Légende :

→ Centre culturel de Pierrefonds (CCP)
→ Centre communautaire Marcel-Morin (CCMM)
→ Centre communautaire Gerry Robertson (CCGR)